swisscopyright

LETTRE DE SESSION, JUIN 2016

Editorial

Photo: Id

Madame, Monsieur,

67 % des internautes souhaitent que les créateurs soient mieux rémunérés pour la disponibilité de leurs œuvres sur Internet: tel est le résultat d'une enquête réalisée dans 155 pays auprès de 40 079 personnes*. Il démontre que les internautes ne sont plus dupes du manque d'équité qui règne pour le partage des revenus générés par leurs actes numériques.

Malheureusement, ces mêmes internautes jettent souvent tous les intermédiaires dans le même sac, en assimilant les sociétés de gestion aux distributeurs, plateformes et géants technologiques. Or, tout comme pour le commerce équitable, il faut une entité qui garantit le bon acheminement des paiements des consommateurs vers celui qui doit réellement en bénéficier. Quelqu'un qui veille aux bonnes conditions pour les premiers prestataires qui sont en l'occurrence les créateurs.

Qui mieux que les sociétés de gestion pour assurer ce rôle? Elles ne poursuivent pas de but lucratif. Leur gouvernance place le créateur au premier plan. Elles savent vérifier de manière approfondie la paternité des créations et elles disposent de bases de données fiables, fruits de plusieurs décennies de travail. Leur cœur de métier est de percevoir et de répartir correctement les droits, par souci … d'équité, précisément.

Dans les mois à venir, Philip Kübler (lire en page 2) et moi-même viendrons à votre rencontre pour vous présenter personnellement la mission des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins. Elles sont devenues essentielles pour les créateurs.

«Malheureusement, les internautes jettent souvent tous les intermédiaires dans le même sac, en assimilant les sociétés de gestion aux distributeurs, plateformes et géants technologiques.»

Nous vous exposerons aussi comment les sociétés de gestion pourraient devenir l'outil d'un rééquilibrage des forces dans l'économie numérique. En effet, la nature immatérielle des biens culturels rend ceux-ci particulièrement vulnérables au transfert de valeur qui s'y opère. Cette évolution n'a pas manqué d'avoir des conséquences parfois brutales pour celles et ceux qui ont choisi un métier artistique – et qui voudraient pouvoir continuer d'en vivre.

Jürg Ruchti, directeur Société Suisse des Auteurs (SSA) – Lausanne

*Source:
Enquête «Our Digital Future» par Open Media: 67% des interrogés ont ainsi assurés qu'ils voudraient voir au moins 75% des revenus générés par les œuvres/prestations versés directement au(x) créateur(s). 89,2% ont souligné que la mention du ou des créateurs leur semblait indispensable, dès lors qu'une œuvre/prestation était partagée, quel que soit le support. https://openmedia.org

«Nous connaissons le droit d'auteur dans les moindres détails»

Le directeur de ProLitteris Philip Kübler à propos du droit d'auteur, d'Internet et des sociétés de gestion.

Photo: Laurent Burst

Monsieur Kübler, vous êtes avocat et étiez manager dans le domaine des télécommunications. Vous dirigez maintenant une société de gestion. Qu'est-ce qui est différent dans le monde du droit d'auteur?
Il y a beaucoup plus d'argent dans les télécommunications. Je perçois les besoins dans le domaine du droit d'auteur comme étant plus personnels et plus fragiles. La propriété intellectuelle touche à l'existence des gens. Il s'agit de professionnels créatifs qui vivent des revenus de leurs droits.

Quelle est la contribution apportée par les sociétés de gestion?
Elles octroient des licences pour les utilisations régies par le droit d'auteur. C'est notamment le cas lorsque des œuvres et prestations protégées sont systématiquement utilisées pour un modèle d'affaires et que les entreprises ne peuvent pas solliciter des licences individuelles, au cas par cas. Les sociétés de gestion rendent les utilisations possibles et garantissent le paiement aux titulaires de droits.

Les sociétés de gestion fonctionnent-elles aussi sur Internet?
Oui car en fin de compte, les droits, les données et l'argent sont des éléments virtuels qui semblent tout conçus pour le monde en ligne. L'histoire des sociétés de gestion a passé par l'imprimerie, les représentations, les enregistrements audio, la radio, la distribution par câble pour en arriver aux photocopieuses et aux dispositifs de stockage électronique. Internet commence aujourd'hui à être dominant en tant que canal de diffusion et machine à copier. De moins en moins, on sait garder une vue d'ensemble sur les utilisations d'œuvres. C'est pourquoi la gestion collective des droits conserve toute sa place. Elle doit prendre en considération les conditions internationales et les besoins légitimes des consommateurs.

Par le passé, les sociétés de gestion ont fait parler d'elles non seulement en raison de solutions, mais aussi de problèmes. Que pensez-vous de ces critiques?
Dans le cas de ProLitteris, j'ai pris ces critiques très au sérieux dès mon premier jour de travail. Nous nous sommes concentrés sur le niveau des coûts de gestion et les questions de transparence. La réorientation de ProLitteris a été effectuée très rapidement et nous en voyons déjà les résultats.

Quelles sont les forces des sociétés de gestion?
En tant que centres de compétence, nous connaissons le droit d'auteur dans les moindres détails et l'abordons d'un point de vue pratique. Le management s'améliore constamment. Nous avons conscience de notre grande responsabilité envers les titulaires des droits, les autorités et les utilisateurs.

Quelles évolutions attendent les sociétés de gestion?
A l'avenir, nous aurons besoin de processus encore plus simples. C'est-à-dire, plus de tarifs standardisés ou de forfaits, plus d'outils et d'interfaces informatiques, et plus de collaboration entre les sociétés. Cependant, seul le caractère équitable du paiement des droits aux titulaires prouve que le système fonctionne.

Quels défis le droit d'auteur rencontre-t-il sur Internet?
Toute personne qui publie sur Internet s'aperçoit aujourd'hui que ses œuvres deviennent des données. Les contenus sont reconditionnés sans consentement ni distinction et sont mis à disposition de tout le monde. Ainsi, la forme et la qualité des œuvres originales se perdent. Au moins pour les utilisations économiquement significatives, il est nécessaire d'avoir un moyen efficace de prélever une rémunération axée sur le marché. Les producteurs, les plates-formes, mais aussi les sociétés de gestion doivent apporter leur contribution dans ce sens.

La révision en cours de la LDA répond-elle à ces défis?
La révision vise à rendre plus difficile le piratage sur Internet, à moderniser des règles obsolètes et à combler certains déficits de la loi. De plus, la révision devrait concilier les besoins des consommateurs et des intermédiaires avec les intérêts des titulaires des droits. Le Conseil fédéral a proposé quelques solutions appropriées, comme par exemple la licence collective élargie. Celle-ci permettrait aux sociétés de gestion d'appliquer globalement des modèles de licence éprouvés. Malheureusement, d'autres modernisations se font encore attendre.

Le projet du Conseil fédéral contenait aussi un renforcement de la surveillance. Qu'en pensez-vous?
Je n'ai pas compris cette proposition. En effet, il n'y a pas de manquement au niveau des obligations légales des sociétés de gestion et des compétences de contrôle de l'IPI (Institut fédéral de la propriété intellectuelle). Une surveillance renforcée ne peut pas remplacer une bonne gestion. Elle augmenterait juste les coûts et la bureaucratie, sans compter les risques de responsabilité qu'encourrait l'autorité de surveillance. Nous n'avons pas connaissance d'une intervention de l'IPI qui aurait été bloquée pour avoir été hors de son champ de compétence.

Consultation sur la LDA: pas de succès pour les propositions concernant le renforcement de la surveillance

La consultation relative à la loi sur le droit d'auteur est terminée. Les propositions du Conseil fédéral pour une surveillance accrue ont été clairement rejetées par la majorité des partis. Ceux-ci considèrent que ce renforcement serait un abus des pouvoirs publics à l'encontre d'organisations privées. De plus, la qualité, l'efficacité et la solidité de leur gestion viennent d'être confirmées, et toutes les obligations et mesures de surveillance figurent déjà dans la loi actuelle. Une extension de la réglementation serait non seulement inutile mais aussi préjudiciable et engendrerait des coûts à la charge des titulaires des droits.

La position de Swisscopyright, le groupe des cinq sociétés suisses de gestion, est claire: la gestion collective doit être basée sur des règles transparentes, une surveillance sélective et des coûts de régulation modérés. Tout cela est déjà clairement défini dans la loi actuelle. Du point de vue de Swisscopyright, personne n'aurait avantage à promouvoir une surveillance qui interviendrait jusqu'au cœur d'un domaine soumis à la concurrence comme c'est le cas de la gestion collective volontaire, ou à soumettre toute la gestion des affaires à un «contrôle d'opportunité».

L'efficacité de la surveillance des sociétés de gestion par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) est avérée: une évaluation externe datant de fin 2015, commandée par l'IPI, estime que le travail réalisé par les sociétés de gestion est bon et que les coûts sont adéquats*. Avant cela, le groupe de travail AGUR12 avait déjà indiqué clairement en 2013 qu'un renforcement de la régulation n'est pas justifié. En 2014, même le Contrôle fédéral des finances (CDF) a rappelé, dans le rapport de contrôle sur le travail de l'IPI, que l'autonomie privée des sociétés de gestion doit être respectée.

C'est pourquoi plusieurs partis politiques sont eux aussi étonnés par la proposition du Conseil fédéral: avec les règles de surveillance prévues, il méprise à la fois les droits constitutionnels des auteurs et l'autonomie des entreprises privées. Dans sa réponse à la consultation, Swisscopyright expose les motifs de sa demande de supprimer toutes les réglementations supplémentaires envisagées.

*Source: https://www.ige.ch/fr/news-archiv/actualites/news-details/news/2516-externe-studie-zu-den-verwaltungskosten-der-verwertungsgesellschaften.html

Le droit d'auteur en Europe: une rémunération juste pour les titulaires des droits

Le 25 mai 2016, la Commission européenne a publié son rapport sur les plates-formes en ligne et le marché numérique intérieur. La prise de position «Online Platforms and the Digital Single Market: Opportunities and Challenges for Europe» est significative: elle aborde la question de savoir comment garantir effectivement la rémunération des auteurs de contenus protégés par les droits d'auteur lorsqu'ils sont mis à disposition sur Internet. Pour les titulaires des droits d'œuvres artistiques, les réglementations prévues sont donc de grande importance. Il s'agit en l'occurrence du problème connu des prestataires de service qui rendent publiquement accessibles les contenus protégés par le droit d'auteur qui sont téléversés («uploadés») par les utilisateurs. Ces prestataires n'ont souvent pas acquis les licences nécessaires. Pourtant, ils réalisent des chiffres d'affaires considérables avec la mise à disposition de ces contenus, alors que les auteurs ne touchent souvent rien du tout. La Commission européenne souhaite donc corriger ce dysfonctionnement. Elle prévoit de rédiger un article à cet effet dans le prochain projet. *(Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information).*

«La majorité des partis considèrent que ce renforcement serait un abus des pouvoirs publics à l'encontre d'organisations privées.»

Pour conclure …

Jean-Michel Jarre, pionnier français de la musique électronique et président de l'association faîtière internationale des sociétés de gestion CISAC:

«La musique, les médias, le cinéma, les jeux vidéos, la littérature n'ont jamais été aussi diffusés. On n'a jamais écouté autant de musique; cela n'a jamais généré autant d'argent, mais les auteurs et les créateurs n'en ont jamais eu aussi peu.»

(Source:interview sur France Inter, http://fr.cisac.org/CISAC-FR/Actus-Media/Articles/Le-President-de-la-CISAC-Jean-Michel-Jarre-invite-sur-France-Inter)

Dans son interview sur France Inter, Jean-Michel Jarre aborde le problème fondamental des créateurs artistiques à l'heure du numérique: grâce à la diffusion numérique, les consommateurs ont accès à un gigantesque catalogue de créations artistiques. Les prestataires de services en ligne génèrent des chiffres d'affaires de plusieurs milliards avec des contenus protégés par le droit d'auteur ou les droits voisins, tandis que les créateurs de ces contenus sont insuffisamment rémunérés pour leur prestation. Que ce soit dans l'espace européen ou en Suisse, ce dysfonctionnement doit être corrigé. La révision en cours du droit d'auteur en Suisse et en Europe doit assurer des conditions-cadres justes pour les créateurs artistiques, y compris à l'ère d'Internet.

A propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM représentent les droits sur les œuvres et prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs les autorisations pour la représentation, la diffusion et la reproduction des œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Elles encaissent les montants de licence fixés dans un tarif ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées.

Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

Impressum

Editeur: Swisscopyright – le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee & Sihldruck AG, Zurich
Impression: Sihldruck AG, Zurich
Tirage: 1000 ex.

Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Case postale, 8038 Zurich, info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch